

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
*Haute-Savoie*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 24 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Renato GOBBER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13      Présents : 9  
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Nathalie CHAMOT - Christelle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Damien LAFFIN – Martine GREMAT - Benoît-J. PEDRETTI – Monique BUFFET.

Procurations : RUFFIER Emmanuel à CHAMOT Nathalie- BARATAY Emmanuel à LAFFIN Damien- BOUTEVILLE Cécile à GOBBER Renato.

Absent excusé : MAILLET Philippe

Secrétaire de séance : B.-J. PEDRETTI

**ORDRE du JOUR**

- Modification du règlement location des gîtes.
- Tarifs des gîtes communaux et des services annexes - Année 2019
- Modification règlement locations des salles, chapiteau.
- Tarifs de locations des salles et du chapiteau - Année 2018
- Tarifs de la bibliothèque communale - Année 2018
- Tarifs des locations des locaux communaux - Année 2018
- Tarification Coupe de bois 2017.
- Tarification voyage à MENTHON.
- Tarification Noël en Alsace.
- Modification délibération fixant tarifs gîtes 2018.
- Attribution marché public Chemin des Mémises.
- Vente de terrain Zone Darbon à Mr MAILLET.
- Approbation du rapport de CLECT.
- Approbation du DOVH (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale) 2017/2018.
- Taux de promotion pour les avancements de grade.
- Repas de fin d'année.
- Urbanisme (Commission Urbanisme du 23/11/2016).

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur Benoit PEDRETTI est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

**1 – MODIFICATION DU REGLEMENT LOCATION DES GITES**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la transformation de la régie en régie de recettes et d'avances (régie mixte) des gîtes, des modifications sont à prévoir concernant les conditions générales de location des gîtes.

Il est proposé de supprimer les demandes de caution et de modifier les conditions de paiements.

Les conditions générales de location seront ainsi modifiées :

Dans la rubrique Animaux : la phrase suivante est supprimée : « un chèque de caution de 100€ sera demandé lors de la signature du contrat ou de l'arrivée dans le gîte ».

Dans la rubrique Inventaire des lieux : la phrase suivante est supprimée : « une caution de 200€ vous sera demandé lors de la signature du contrat ».

Dans la rubrique Inventaire la phrase suivante est ajoutée : en cas de départ et en l'absence du contrôle de l'agent, le forfait ménage sera dû (départ les dimanches, départ précoce ou tardif sans état des lieux et sans l'accord de l'agent).

Dans la rubrique Annulation la phrase suivante est supprimée : « A la date d'entrée en jouissance.. »

La phrase suivante : « Avant l'entrée en jouissance. » est remplacée par : En cas d'annulation l'acompte reste acquis par la régie si le gîte n'a pu être reloué à la même période.

Une rubrique conditions de paiement est ajoutée et comporte les phrases suivantes :

- concernant la réservation : 50% du montant de la location est demandé à la signature du contrat, le solde étant versé 21 jours au plus tard, avant l'arrivée, (date précisée sur le contrat) par chèque (à l'ordre du Trésor Public), virement bancaire ou chèques vacances.

- concernant les locations sollicitées 21 jours avant l'arrivée, la totalité du paiement doit être effectué dès la signature du contrat.

En outre il est nécessaire de modifier les contrats de location :

Ainsi dans le premier paragraphe la phrase « accompagné du chèque (bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public) ou chèque vacances de l'acompte correspondant ainsi qu'un chèque de caution de 200€ par gîte » est modifiée comme suit : «... accompagné de 50% du montant de la location soit par chèque (bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public) par chèque vacances, ou par virement bancaire.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux contrats ponctuels de longue durée.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter une clause spécifique pour les dégradations. Il est en revanche utile de pouvoir relouer rapidement en cas de non présentation ou de retard dans la réception de l'acompte : il sera donc ajouté : « Si 10 jours au plus tard avant l'arrivée, le solde ne nous est par parvenu, le gîte sera à nouveau disponible à la location ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de supprimer les demandes de caution

DE MODIFIER les conditions de paiements, les conditions générales de locations ainsi que les contrats de location.

## **2 – TARIFS DES GITES COMMUNAUX ET SERVICES ANNEXES 2019**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les Gîtes communaux sont agréés et affiliés aux Gites de France. Les tarifs pour l'année 2019 doivent être établis dès maintenant afin de figurer sur l'annuaire édité par le Relais départemental des Gîtes de France.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2019 avec une augmentation de 2 % permettant le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux équipements.

Séjours		Gîte capacité 4 personnes			Gîte capacité 6 personnes		
		Semaine	Week-end	Jour	Semaine	Week-end	Jour
Basse saison	du 04/05 au 06/07/2019 et du 31/08/ au 28/09/2019	300 € +2% : 306	150 € +2% : 153	45 € +2% : 46	350 € +2% : 357	175 € +2% : 178.50	52 € +2% : 53
Noël et nouvel an	du 21/12/2019 au 04/01/2020	406 € +2% : 414	203 € +2% : 207	61 € +2% : 62	487 € +2% : 497	244 € +2% : 249	71 € +2% : 72
Basse saison hiver	du 05/01 au 09/02/2019 ; du 09/03 au 06/04/2019 et du 28/09 au 21/12/2019	349 € +2% : 356	174 € +2% : 177	51 € +2% : 52	422 € +2% : 430	211 € +2% : 215	61 € +2% : 62
Vacances d'hiver	du 09/02 au 09/03/2019	525 € +2% : 535	262 +2% : 267	75 € +2% : 76.50	598 € +2% : 610	299 € +2% : 305	87 € +2% : 88
Vacances de printemps	du 06/04 au 04/05/2019	288 € +2% : 293	144 € +2% : 147	43 € +2% : 44	339 € +2% : 346	168 € +2% : 171	50 € +2% : 51
Vacances d'été	du 06/07 au 31/08/2019	489€ +2% : 499	245 € +2% : 250	71 € +2% : 72	540 € +2% : 551	270 € +2% : 275.50	78 € +2% : 79

Les autres tarifs restent inchangés :

Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lit une personne : 9,00 €</li> <li>• Lit deux personnes : 9,50 €</li> </ul>
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gîte 4 personnes : 50,00 €</li> <li>• Gîte 6 personnes : 70,00 €</li> </ul>
Electricité	Inclus dans le tarif de location
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 €      Câble : 10 €      Télécommande : 40 €

La rubrique ci-dessous sera supprimée :

Cautions : Chèque de caution pour le gîte : 200 €

Chèque de caution si présence d'un animal : 100 €

Une réduction de 10 % sur le montant de la location à percevoir en cas de location d'une durée égale ou supérieure à trois semaines ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de supprimer les demandes de caution

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019

pour les locations de gîtes et des services annexes.

### **3 – MODIFICATION REGLEMENT LOCATION DES SALLES ET CHAPITEAU**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la régie de recettes et d'avances pour les services généraux, des modifications sont à prévoir concernant la convention d'utilisation de la salle des fêtes.

Dans la rubrique « CONDITIONS DE PAIEMENT » :

La phrase suivante :

« La somme de \_\_\_\_ € devra être jointe au présent contrat dûment daté et signé, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**. »

Sera modifiée par : « La somme de----- € correspondant à 50 % du montant de la location devra être jointe au présent contrat dûment daté et signé, et le solde devra s'effectuer 15 jours avant la date d'occupation. »

Dans cette rubrique « conditions de paiement » est ajoutée les phrases suivantes : Le mode de règlement s'effectue au moyen de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire ou en espèces si le montant est inférieur ou égal à 300€.

Concernant les locations sollicitées 15 jours avant la date d'occupation, la totalité du paiement doit être effectuée dès la signature du contrat.

La phrase suivante sera supprimée :

« **Une caution de \_\_\_\_** (celle-ci n'est pas encaissée) sera versée au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** pour les dommages éventuels. »

Dans la rubrique « EN OPTION » la phrase suivante sera supprimée :

« Une caution de 300.00 € (non encaissée) pour la location d'un défibrillateur semi-automatique »

Dans la rubrique « CONTRAT » la phrase suivante sera supprimée :

« joindre le **chèque de règlement de la salle** qui sera encaissé après la manifestation », et remplacée par : joindre 50% du montant de la location de(s) la salle(s). Le solde devra être versé 15 jours avant la date d'occupation.

Si l'arrivée est prévue sous 15 jours, dans ce cas, joindre la totalité du règlement.

Par ailleurs, au-delà de la modification du règlement, se pose la question de l'accès au défibrillateur lors de l'occupation de la salle. Pour des questions de sécurité, il est essentiel qu'il soit mis en accès libre, malgré de possibles dégradations qui restent peu probables et malgré le coût important de remplacement de la batterie. Il sera donc installé un défibrillateur dans une boîte chauffée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier le règlement de la location de la salle des fêtes

**DECIDE** de supprimer les demandes de cautions

**DECIDE** d'installer un défibrillateur à disposition.

#### **4-TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES ET CHAPITEAU**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des tarifs actuels de location des salles et du chapiteau pour l'année 2018. (dernière augmentation en 2016 : +1.5%)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2018 tel que présenté :

<b>Pour location aux particuliers <u>résidents</u> sur la Commune :</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	290 €
• Petite salle	135 €
• Grande et petite salles	389€
• Cuisine	94.50 €
• Vin d'honneur pour mariage	94.50 €
<b>CHAPITEAU</b>	179 € Avec un minimum de 2 personnes adultes présentes systématiquement pour le montage/démontage. 269 € Si aucune aide

Les autres tarifs restent inchangés:

Location de 100 verres à pied: 15 € et 3€ en cas de casse ou de perte.

Le tarif de l'heure de nettoyage à 35 €.

Il convient de supprimer la phrase ci dessous :

Le montant de la caution identique au montant de la location.

<b>Pour location aux particuliers extérieurs à la Commune :</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	464 €
• Petite salle	288 €
• Grande et petite salles	566 €
• Grande et petite salles + cuisine	670 €
• Cuisine	154 €
• Vin d'honneur pour mariage	154 €

Il est rappelé qu'une gratuité par an est offerte aux associations champangeoises,

les locations supplémentaires étant payantes:

<b>Location aux associations communales loi 1901 :</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	190 €
• Petite salle	49 €
• Grande et petite salles	236 €
• Cuisine	49€
• Vin d'honneur pour mariage	<b>Sans objet</b>
<b>CHAPITEAU</b>	<b>Gratuit</b> Mais participation des membres de l'association au montage/démontage

Dans le cas d'un décès dans la commune, il peut être mis, à discrétion, une salle à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de supprimer les demandes de caution.

**DECIDE** de fixer pour l'année 2018 les tarifs de location tel que présenté.

## **5- TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Pour rappel, le réseau des bibliothèques du Gavot compte cinq bibliothèques situées sur le plateau de Gavot (Bernex, Champanges, Larringes, Thollon, et Saint-Paul) ; ce réseau donne aux habitants du plateau un accès de proximité à la culture (Champanges 3500 ouvrages).

Lors de la réunion du 24/05/2017, afin d'améliorer le service à la population, il a été proposé pour une meilleure homogénéité de la communication que l'ensemble des communes mettent sur leur site le lien de de la bibliothèque du Gavot, d'étendre l'accès gratuit à l'offre « e-medi » (bibliothèque numérique en ligne) et d'uniformiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour conforter l'appartenance au réseau.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour 2018 :

<b>Abonnement – pour 12 mois, de date à date</b>	
Adulte	10 €
Couple d'Adultes	17 €
Tarif spécial séjour vacancier	5 €
Gratuité	-18 ans et +70 ans

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'uniformiser les tarifs 2018 pour conforter l'appartenance au réseau et d'appliquer les tarifs proposés.

## **6– TARIFS LOCATIONS DES LOCAUX COMMUNAUX 2018**

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à différents titres : appartements, local à usage professionnel (cabinet médical)..., correspondant à 6 locations.

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers » et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3<sup>e</sup> trimestre 2017 est de + 0.90 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De revaloriser les loyers d'habitation et du local à un usage professionnel (cabinet médical) en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au troisième trimestre soit +0,90% pour l'année 2017.
- Précise que l'indice de référence des loyers au troisième trimestre 2017 s'établit à 126,46 (indice de référence des loyers du 3<sup>e</sup> trimestre 2016 était de 125,33).
- Cette revalorisation sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **7– TARIFICATION COUPE DE BOIS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en concertation avec l'Office National des Forêts et dans le cadre de sa mission, une coupe d'éclaircie sera effectuée sur le territoire de la Commune lieu-dit chemin de Baine.

Monsieur le maire indique que la méthode est le martelage des arbres destiné à être abattu pour permettre l'éclaircissement du boisement pour une meilleure croissance. Ces coupes d'affouage seront proposées aux habitants de la commune. En fonction du nombre de participants des lots seront créés et attribués par tirage au sort.

Le cout fixé à 10€ le lot.

Monsieur le maire précise que chaque participant sera informé de la nécessité d'être assuré pour ces travaux en forêt et qu'ils seront faits sous leur propre responsabilité. Ce bois n'ayant pas de vraie valeur de chauffage ou de menuiserie, cet affouage présente un véritable intérêt pour l'entretien de la forêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de faire marteler une coupe d'éclaircie sur le territoire de la Commune.

**DIT** que les bois seront délivrés aux habitants de la commune moyennant le coût fixé à 10€ le lot et par tirage au sort.

**DIT** que les participants interviendront sous leur propre responsabilité et devront être assurés.

**SOLLICITE** de l'Office National des Forêts, dans la cadre de sa mission, de veiller à la parfaite réalisation de cette coupe.

## **8– TARIFICATION VOYAGE A NICE ET MENTON**

Monsieur le maire rappelle que la commission culture organise un voyage de deux jours à Nice et Menton les 17 et 18 février 2018 sous réserve d'un nombre de participants suffisants.

Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation qui comprend :

- le trajet en autocar ;
- l'hébergement en hôtel 3\*\*\*, base chambre double ;
- la pension complète du déjeuner du J1 au déjeuner du J2, boissons non comprises ;
- les places en tribunes pour la Bataille de fleurs et le défilé aux lumières ;
- l'entrée à l'exposition d'agrumes ;
- les places en tribunes pour le Corso de la Fête des Citrons ;
- L'assurance assistance rapatriement.

Actuellement, 32 personnes sont inscrites et la publicité devra en être faite sur la page d'accueil du site Internet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif suivant pour le week-end au carnaval de Nice et fête du Citron les 17 et 18 février 2018 :

- 320 € par adulte logé en chambre double ou triple ;
- 33 € le supplément single.

**PRECISE** que les règlements peuvent s'effectuer en un seul versement ou faire l'objet de 3 versements :

- Un premier versement de 100 € le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- Un second versement de 100 € le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Le solde le 1<sup>er</sup> février 2018.

**PRECISE** que les règlements seront encaissés par la régie de recettes et d'avances du service des moyens généraux désigné à cet effet et versés en trésorerie aux dates fixées ci-dessus.

## **9– TARIF VOYAGE MARCHÉ DE NOËL EN ALSACE**

Monsieur le maire rappelle que la commission culture organise une sortie en Alsace pour le marché de Noël le samedi 9 décembre 2017.

Une participation de 40 € est demandée aux participants.

Actuellement 46 personnes sont inscrites.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer la participation des personnes intéressées à 40€.

DIT que le paiement se fera par chèque uniquement libellé à l'ordre du Trésor Public.

## **10– MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES GITES**

Par délibération n°2016/076 du 18 novembre 2016 le conseil municipal a voté les tarifs des locations des gîtes communaux et services annexes pour l'année 2018.

Afin de tenir compte des dates de vacances scolaires qui n'étaient pas connues ou qui étaient erronées, il est proposé de modifier comme suit les dates des périodes tarifaires 2018 pour s'ajuster aux congés scolaires :

➤ **Noël et Nouvel an :**

- *Ancienne rédaction : du 15/12/2018 au 01/01/2019*
- **Nouvelle rédaction : du 22/12/2018 au 05/01/2019**

➤ **Basse saison hiver :**

- *Ancienne rédaction : du 29/09/2018 au 15/12/2018*
- **Nouvelle rédaction : 29/09/2018 au 22/12/2018**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les dates proposées dans leur nouvelle rédaction pour les périodes tarifaires 2018 et Basse saison hiver et Noël Nouvel An.

**DIT** que les tarifs correspondant aux périodes tarifaires demeurent inchangés.

**CHARGE** le régisseur des gîtes communaux de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **11– ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC CHEMIN DES MEMISES**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux liés à l'aménagement du chemin des Mémises (projet de permis d'aménager des Consorts BAUD et de la convention Projet Urbain Partenarial qui a été établie le 27/10/2014).

La date limite pour la remise des offres a été fixée au 03 novembre 2017. La Commission d'Appel d'Offres accompagnée du maître d'œuvre ont procédé à l'ouverture des plis le 7 novembre 2017. Six candidats ont répondu.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre. La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie assistée du maître d'œuvre, pour l'attribution des marchés le 14 novembre 2017.

Il en ressort que l'offre économique la plus avantageuse est l'entreprise EMC pour le lot 1 pour un montant total de 58 875.73 € H.T et l'entreprise EUROVIA pour le lot 2 pour un montant total de 39 781.40 € H.T.

Monsieur le maire rappelle que ces montants seront en partie remboursés suivant la convention PUP signé avec les consorts BAUD. Monsieur le Maire rappelle également que concernant le lot 2, l'option réglage et bi-couche d'un montant 3.350 € HT est pris en charge à 100% puisque ces travaux sont situés hors périmètre du PUP.

Est visionné sur Google Earth l'emplacement de l'implémentation de la partie de voirie à refaire. Il sera installé un sens interdit dans le sens de la montée. Pour les éclairages, le coût des mâts sera réparti entre l'aménageur et la Commune.



Les attributions seront signifiées aux entreprises la semaine prochaine pour début prévisionnel des travaux début 2018.

Par ailleurs, concernant le PUP Bigre, il est souhaitable de ne pas déposer de nouveau PC en ce moment (période de RNU), ainsi que de ne pas déplacer le pylône haute tension à proximité des habitations. Jusqu'à règlement de ces points, la convention est mise en attente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise EMC, pour le lot 1 pour un montant total de 58 875.73 € H.T, et l'entreprise EUROVIA, pour le lot 2 pour un montant total de 39 781.40 € H.T, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document y afférent.

## **12– VENTE DE TERRAIN ZONE DARBON**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la proposition d'achat de Monsieur MAILLET Philippe représentant l'entreprise SCI L'USINE, de la parcelle située route du clos du Chêne d'une surface de 200 m<sup>2</sup> environ, afin d'aménager des places de parking au vu de l'évolution d'activité sur cette partie de la zone industrielle.

Cette parcelle de terrain est située face au bâtiment dont la SCI L'USINE est actuellement propriétaire-

Le courrier de monsieur MAILLET précise qu'il n'y a pas de possibilités de constructions étant donné l'implantation d'un transformateur électrique avec obligation d'accès par EDF et que les installations souterraines présentent sur cette parcelle empêchent toutes fondations.

Considérant la situation de ce terrain, son acquisition permettrait à la SCI L'USINE l'aménagement de parkings propres et entretenus afin d'éviter des désagréments de stationnement au vu de l'évolution d'activité sur cette partie de la zone industrielle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE** de vendre le terrain communal cadastré N° B 1495 situé en zone industrielle de DARBON, route du Clos du Chêne d'une superficie de 200 M2 au prix de 2 500€ euros TTC à Monsieur MAILLET Philippe représentant l'entreprise SCI L'USINE.

**DIT** qu'une clause non aedificandi sera notifié dans l'acte de vente.

**DIT** que le futur propriétaire devra constituer, le cas échéant, une servitude de passage à ERDF pour l'accès au transformateur.

**DIT** que les frais de division parcellaire, de bornage ainsi que les frais de notaire correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

M. MAILLET étant absent de la séance du Conseil municipal, il n'a donc pas participé au vote.

## **13– APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité,
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal,
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal,
- la TASCOM dans l'intégralité,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation (AC), l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission, mise en place par la CCPEVA, a approuvé, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, le rapport d'évaluation des charges.

Il appartient désormais à chacun des 22 conseils municipaux d'approuver à son tour ce rapport. Pour que ce rapport soit validé, une majorité doit être obtenue (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population)

Pour l'année 2017, l'attribution de compensation, pour la commune de Champanges, s'élève à 47 780€ (correspondant au montant de l'allocation compensatrice fiscale déduction faite du montant des charges transférées-Subvention ADMR de 1171€).

On ignore toutefois si, dans le futur, cette compensation continuera à avoir lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :**

**DONNE un avis favorable au rapport de la CLECT tel qu'il a été approuvé lors de la réunion du 22 septembre 2017.**

#### **14- APPROBATION DU DOVH 2017-2018**

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (D.O.V.H.) pour l'hiver 2017/2018, sans aucune modification, sauf le nouvel Aebi.

Il rappelle que l'objectif principal de ce document général est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier. Il regroupe tous les principes et modalités d'actions au niveau de la commune dans les différentes situations rencontrées.

LE D.O.V.H. sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2017/2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **15- TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique, le 21 septembre 2017

Le maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
C1	C2	100
C2	C3	100
1 <sup>er</sup> grade du NES	2 <sup>ème</sup> grade du NES	100
2 <sup>ème</sup> grade du NES	3 <sup>ème</sup> grade du NES	100
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**16– REPAS DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le maire expose qu'une nouvelle régie a été mise en place pour les services généraux, il convient de délibérer sur les modalités de prise en charge du repas de fin d'année concernant les élus, employés et leurs conjoints.

Afin d'organiser le repas de Fin d'Année, monsieur le maire propose que les repas des élus et des employés soit entièrement pris en charge. La participation des conjoints des élus et ceux des agents de la commune sera de 15€. Les boissons sont prises en charge par la Commune. Le règlement de la participation s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modalités de participation.

**DIT** que les boissons seront prises en charge par la Commune.

**DIT** que la participation s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

***Certificat d'urbanisme d'Informations***

- **CU a) 074 057 17 B 0031** ME DELEVAUX Joëlle

Parcelles section A 1434–152 à 154-159 à 165  
15 145M2 ZONE (NAB)

- **CU a) 074 057 17 B 0032** ME BLANC-DEPOTEX Monique

Parcelles section B 343-344  
1906-562 M2 ZONE (NC)

- **CU a) 074 057 17 B 0033** ME BLANC-DEPOTEX Monique

Parcelles section B 62  
1525 M2 ZONE (NC)

- **CU a) 074 057 17 B 0034** ME BLANC-DEPOTEX Monique

Parcelles section B 341-342  
1011-1391 M2 ZONE (NC)

**DECLARATION PEREALABLE :**

- **DP 074 057 17 B 0035 –MUGNIŞI-** Favorable

Parcelle section A 1302  
Superficie : 1000m2 Zone : (UA)  
Projet : Terrasses

**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- **PC 074 057 17 B 0008 –FAIVE Julien -**Favorable

Parcelle section B 1768 –lot 2  
Superficie : 1234m2 Zone : (UB)  
Projet : construction maison individuelle à 1/2 niveau